

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 609

présenté par

M. Robiliard et Mme Carrey-Conte

-----

**AVANT L'ARTICLE 2**

À la fin de l'intitulé du chapitre II, substituer aux mots :

« délégués syndicaux »

les mots :

« titulaires d'un mandat syndical ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ainsi qu'il résulte des motifs du projet de loi, il s'agit de valoriser le parcours tant des élus du personnel que des militants qui exercent des fonctions syndicales (p. 8, dernier §). Il s'agit donc d'adapter le titre du chapitre à l'objectif poursuivi qui concerne les titulaires de mandat syndical et pas seulement les délégués syndicaux. Outre le représentant syndical au CE, il suffit de penser aux conseillers prud'hommes ou aux administrateurs de caisses de sécurité sociale.